

Ce que nous défendons - Business Partner Code of Conduct

ista, entreprise d'envergure mondiale, s'engage à mettre en place une gouvernance d'entreprise éthique, conforme à la législation et socialement responsable. Nous aspirons en permanence à optimiser la durabilité de nos actions d'entreprise et, si possible, de les mettre en œuvre avec nos partenaires commerciaux. ista s'engage à respecter les principes énumérés dans le présent Business Partner Code of Conduct et attend de ses partenaires commerciaux directs et indirects et de leurs employés qu'ils s'y conforment. Les partenaires commerciaux sont responsables du contrôle et du soutien du respect des exigences décrites dans leur propre chaîne d'approvisionnement, dans la mesure de leurs capacités.

Principes généraux

Respect de la loi

Le cocontractant d'ista (ci-après dénommé « partenaire commercial ») respecte toutes les lois nationales et transnationales pertinentes ainsi que les conventions nationales et internationales.

Développer des produits et des services sûrs

Les produits et services du partenaire commercial ne nuisent pas aux personnes ni à l'environnement. Les normes prescrites par la loi, notamment en matière de sécurité des produits, sont respectées. Le partenaire commercial informe de manière adéquate sur l'utilisation sûre des produits fournis.

S'abstenir de corrompre et de verser des pots-de-vin

Toute forme de tentative de corruption ou de pots-de-vin, en particulier les cadeaux inappropriés, est à proscrire dans les relations avec les employés d'ista, au nom d'ista, ainsi que dans les relations avec d'autres partenaires commerciaux du partenaire commercial et avec les autorités publiques.

Promouvoir une concurrence loyale

Toutes les activités commerciales du partenaire commercial sont soumises aux règles et réglementations de la concurrence loyale. Le partenaire commercial respecte toutes les lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust.

Protéger les données et la propriété intellectuelle

Le partenaire commercial respecte la protection des données et de la propriété intellectuelle des tiers et d'ista.

Prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le partenaire commercial respecte les mesures nationales et internationales en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Droits de l'homme

Protéger les enfants

Le partenaire commercial n'autorise pas les personnes âgées de moins de 15 ans à travailler dans son entreprise en tant qu'employés. Les tâches dangereuses ne sont exécutées que par des employés âgés d'au moins 18 ans.

(Convention 138 et 182 de l'OIT)

Prévenir le travail forcé

Le travail forcé et obligatoire ainsi que l'esclavage sont interdits. Le partenaire commercial n'exige pas des employés qu'ils remettent leurs papiers d'identité ou leur permis de travail comme condition préalable à leur embauche.

(Convention 29 et 105 de l'OIT)

Prévenir la discrimination

Les salariés ne font l'objet d'aucune discrimination en matière d'emploi ou de rémunération fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique ou l'appartenance nationale, la religion, l'identité sexuelle, l'appartenance à un syndicat ou un handicap.

(Convention 100 et 111 de l'OIT)

Traiter les employés de manière équitable

Le partenaire commercial ne punit pas ses employés, sous quelque forme que ce soit, physiquement ou psychologiquement. C'est notamment le cas si les employés signalent de bonne foi des pratiques de l'entreprise qui enfreignent des dispositions nationales, internationales ou internes.

Conditions de travail

Créer des lieux de travail sûrs et sains

Toutes les dispositions nationales relatives à la protection de la santé et à la sécurité au travail sont respectées sans exception. Le partenaire commercial fournit des lignes directrices sur la sécurité au travail à ses employés afin de minimiser les accidents et les maladies professionnelles.

(Convention 155 de l'OIT)

Garantir un paiement adéquate

Le partenaire commercial s'engage à rémunérer ses employés de manière adéquate et, en particulier, à respecter le salaire minimum applicable.

Respecter les horaires de travail

Le partenaire commercial s'engage à ne pas dépasser la durée maximale de travail prévue par les lois nationales et les conventions collectives.

Sauvegarde du droit aux négociations collectives et à la liberté d'association

Les employés ont le droit de participer à des négociations collectives et de former un syndicat.

(Conventions 87 et 98 de l'OIT)

Protection contre la saisie illégale de terres

Le partenaire commercial n'autorise aucune expulsion forcée illégale ni aucune saisie illégale de terres, de forêts ou d'eaux dont l'utilisation assure la subsistance d'une personne.

Protéger les moyens de subsistance naturels

Le partenaire commercial n'autorise pas les modifications nuisibles du sol, la pollution de l'eau, la pollution de l'air, les émissions sonores nuisibles ou la consommation excessive d'eau.

Protéger contre la torture

Si le partenaire commercial fait appel aux forces de sécurité, il est assuré que cela ne conduit pas à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, que la vie et l'intégrité physique d'autres personnes ne sont pas affectées et que la liberté d'association d'autres personnes n'est pas entravée.

Protection de l'environnement

Aspirer à parvenir à la neutralité en matière de CO2

L'objectif d'ista est d'atteindre la neutralité en matière d'émissions de CO2 d'ici à 2030. Le partenaire commercial soutient ista dans cet objectif et produit et distribue ses produits et services de manière neutre en CO2 d'ici 2030 au plus tard. Le partenaire commercial informe ista régulièrement des mesures et des projets qui contribuent à la réduction des émissions de CO2 et communique l'état d'avancement.

Utilisation prudente des ressources

Le partenaire commercial minimise la consommation de matières premières dans chacune de ses activités. Une attention particulière est accordée à l'utilisation économique de l'énergie et de l'eau.

Éviter et prévenir les effets néfastes sur l'environnement

Le partenaire commercial doit réduire la pollution de l'environnement et les émissions au minimum dans la mesure des possibilités techniques. Le partenaire commercial respecte les réglementations relatives à la protection des ressources naturelles, notamment la convention de Minamata sur le mercure, la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination.

Éviter les substances dangereuses

Les substances qui présentent un risque pour les personnes et l'environnement doivent être évitées dans la mesure du possible. Le partenaire commercial maintient ou introduit un système de gestion des substances dangereuses qui garantit une utilisation et un transport sûrs ainsi qu'un stockage, un retraitement, une réutilisation et une élimination sûrs.

Développer des produits compatibles avec l'environnement

Lors du développement de produits et de services, le partenaire commercial veille à ce que ceux-ci soient économes en énergie et en ressources naturelles. Les produits doivent pouvoir être réutilisés, éliminés en toute sécurité ou recyclés.

Exploiter les systèmes de gestion

Le partenaire commercial met en place les conditions organisationnelles nécessaires au respect des principes susmentionnés. ista privilégie les partenaires commerciaux qui appliquent activement un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISO 9001, un système de gestion de l'énergie ISO 50001, un système de gestion de l'environnement conforme à la norme ISO 14001 ou un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail conforme à la norme ISO 45001 ou à des systèmes équivalents.

Réalisation

Créer de la transparence

Le partenaire commercial met ce Code of Conduct à la disposition de tous les employés impliqués dans la fabrication de produits pour ista ou dans la prestation de services à ista. Les employés peuvent et doivent signaler les violations de ce Code à l'ista en utilisant les options de contact suivantes :

E-mail : compliance@ista.com

Système de recueil d'alerte:

www.bkms-system.com/ista_fr

Faciliter les contrôles

Sur demande, le partenaire fournit toute information requise à l'ista pour une évaluation initiale de manière correcte et complète dans le cadre d'une auto-évaluation. En outre, le partenaire commercial met à disposition d'autres informations prouvant qu'il respecte le Business Partner Code of Conduct. ista contrôle la mise en œuvre de ce Business Partner Code of Conduct dans le cadre de ses audits des partenaires commerciaux. Le partenaire commercial doit notifier à ista les événements contraires aux principes du présent Business Partner Code of Conduct, même si ces événements ne se produisent pas chez le partenaire commercial, mais à des étapes en aval de la chaîne de valeur.

Assurer la Compliance

ista se réserve le droit de demander des mesures correctives en cas de non-respect du Business Partner Code of Conduct et, le cas échéant, de mettre fin à la collaboration.